

## LES ACCUEILLANTES D'ENFANTS CONVENTIONNÉES : la revendication d'un statut de travailleur salarié

---

### I. Introduction

Depuis les années 70', les « gardiennes encadrées ONE », devenues ensuite des « accueillantes d'enfants conventionnées », accueillent les enfants de 0 à 3 ans à leur domicile.

Chaque accueillante est encadrée par un Service d'Accueillantes d'Enfants conventionnées (SAEC) avec lequel elle signe une convention de collaboration.

Le SAEC verse aux accueillantes les indemnités qui leur sont dues, elles sont calculées en fonction des jours de présence réelle des enfants. Cette indemnité ne constitue pas une rémunération imposable. Elle couvre, à titre principal, les dépenses d'entretien et de fonctionnement pour l'accueil des enfants.

Cette situation reste largement insatisfaisante pour les 2.600 accueillantes en Fédération Wallonie-Bruxelles (dont 97% se situent en Région wallonne), qui couvrent un tiers des places d'accueil subventionnées par l'ONE. En effet, depuis 2003, elles aspirent au statut de salarié, assorti d'un contrat d'emploi conforme aux règles générales du droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité des travailleurs salariés. Cette revendication s'inscrit dans la volonté d'assurer un accueil de qualité à tous les enfants avec des professionnels formés et correctement rémunérés. La FGTB wallonne soutient cette revendication tout en réaffirmant une priorité dans le développement d'une offre d'accueil collective.

### II. Le statut social actuel

Les accueillantes reçoivent un défraiement de l'ONE et bénéficient de certains droits de sécurité sociale.

Le SAEC s'acquitte en effet du paiement des cotisations sociales, tant personnelles que de celles à charge de l'employeur, et il prend également en charge les diverses assurances.

Le statut d'accueillante conventionnée offre ainsi une protection sociale limitée :

- à l'assurance soins de santé, incapacité de travail, accident de travail et maladies professionnelles ;
- aux allocations familiales ;
- au régime de pension ;
- à un revenu de remplacement pour congé de maternité ;
- à une compensation financière, en cas d'absence de l'enfant pour des raisons indépendantes de la volonté de l'accueillante (maladie de l'enfant...).

Le statut n'ouvre cependant pas le droit aux allocations de chômage après cessation de l'activité et il n'accorde pas de pécule de vacances, ni de congés payés.

### **III. La revendication d'un statut de travailleur salarié**

La FGTB wallonne réclame un statut de travailleur salarié pour les accueillantes d'enfants conventionnées. Cela implique de les doter d'un contrat d'emploi conforme aux règles générales du droit du travail, de la sécurité sociale et de la fiscalité des travailleurs salariés. Cela implique aussi que les Service d'Accueillantes d'Enfants conventionnées (SAEC) adoptent un statut d'employeur à part entière.

Etant donné la professionnalisation des métiers de la petite enfance et les légitimes exigences qui accompagnent celle-ci, le barème de puériculteur(trice) doit être le barème de référence. Après une période de transition permettant une reconnaissance des acquis de l'expérience, et éventuellement moyennant mise à niveau, la formation exigée pour ces « nouveaux » emplois doit être celle de puériculteur(trice) ou formation équivalente.

### **IV. L'amélioration du statut actuel sous l'impulsion de la Ministre Milquet**

Actuellement, le coût total des 2.600 accueillantes conventionnées s'élève à 33 millions. Cela comprend :

- le coût du défraiement : 30 millions,
- le coût de l'ONSS patronale : 3 millions.

Si l'on déduit les 22 millions représentant la part contributive des parents, il reste 11 millions à charge de l'ONE (33 - 22).

La Ministre Milquet souhaite améliorer le statut actuel des accueillantes conventionnées par l'octroi d'une indemnité complémentaire assimilable à un simple pécule de vacances et la mise en place d'un forfait mensuel minimum garanti compensant les absences des enfants. Pour ce faire, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'octroyer à l'ONE un budget supplémentaire de 4 millions en 2016 et de 8 millions en 2017. Ce budget supplémentaire permettra de financer le forfait mensuel minimum garanti et l'indemnité « pécule de vacances ». D'autres mesures pourront également être financées sur ce budget mais les acteurs sectoriels en discutent actuellement avec la Ministre : l'augmentation du personnel d'encadrement dans les SAEC et la formation des travailleurs.

### **V. Le financement du statut complet via le dispositif APE : une solution à proposer ?**

Le budget dédié au dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE) en Région wallonne est, en 2016, de 696.384.000 €.

Dans les années précédentes, une marge budgétaire a été constatée dans ce dispositif, résultant de la part de l'enveloppe non justifiée par les employeurs, notamment en raison des remplacements tardifs des travailleurs. Cette marge a été évaluée :

- entre 2003 et 2009, à 33.067.874 €, représentant 1,13% des subventions versées ;
- entre 2010 et 2013, à 18.155.281,18 €, correspondant à 0,77% des subventions versées.

Même si la marge diminue, l'enveloppe de 2016 pourrait être d'environ 5.359.200 €, si on applique le taux d'« indus » de 0,77% constaté entre 2010 et 2013.

Par ailleurs, le groupe de travail consacré à l'emploi, organisé par la FGTB wallonne le 19 janvier 2015, a rappelé la revendication d'intégrer des subventions APE dans les politiques fonctionnelles et la nécessité de prévoir des accords de coopération pour les secteurs qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qui disposent d'APE. Ce groupe de travail avait également évalué une marge budgétaire de 5 à 10%, par l'arrêt du subventionnement d'employeurs jugés non prioritaires dans le non-marchand et par la réaffectation vers des secteurs à privilégier. Dans cette hypothèse, la marge budgétaire pourrait varier entre 35 et 70 millions.

Pour estimer le coût d'une puéricultrice sous statut APE, il est proposé de prendre un coût moyen annuel de 32.500 €, ce qui correspond à une ancienneté de 5 ans dans le secteur public au barème D2 et à environ 15 ans d'ancienneté dans le secteur privé subventionné au barème puéricultrice de la CP 332.

2.500 gardiennes conventionnées (sur les 2.600) se trouvent en Région wallonne. Leur statut ne permet pas clairement de les convertir en équivalent temps plein (ETP), puisque leur rémunération dépend du nombre d'enfants gardés et du nombre de jours de garde. On pourrait toutefois considérer que 750 d'entre elles, qui gardent plus de trois enfants sur 5 jours, prestent un temps plein et que les 1.750 autres qui gardent au maximum 3 enfants, sont à 4/5 temps.

Le coût total de la transformation des gardiennes conventionnées en poste APE pourrait dès lors être estimé à 70 millions :  $32.500 \times 750 + (4/5 \times 32.500) \times 1.750$ .

Le budget total de la politique fonctionnelle est actuellement de 41 millions :

- 22 millions provenant des parts contributives des parents,
- 11 millions de la dotation ONE,
- 8 millions complémentaires de la Ministre Milquet à partir de 2017.

En conséquence, l'enveloppe APE devrait financer le solde de 29 millions. A noter que si l'on prend l'hypothèse d'un subside à 6 points valant 18.000 € par ETP, on arrive à un total de 39 millions de subsides APE (29 millions financés par l'enveloppe APE, 10 millions par le budget fonctionnel).

## VI. Conclusion

La revendication d'un statut de travailleur salarié au barème puéricultrice pour les accueillantes d'enfants conventionnées pourrait être rencontrée par l'intermédiaire du dispositif APE. Après une période de transition permettant une reconnaissance des acquis de l'expérience, et éventuellement moyennant mise à niveau, la formation exigée pour les gardiennes conventionnées doit être celle de puériculteur(trice) ou formation équivalente.

Dans ce cadre, le coût maximum de la transformation des gardiennes conventionnées en poste APE peut être estimé 70 millions dont 29 millions à financer sur le budget APE. Il est évident que ce montant pourrait évoluer en fonction de l'analyse plus précise du cadastre et de l'ancienneté des accueillantes.

Pour financer le solde des 29 millions, la FGTB propose les mesures suivantes :

- déterminer, dans les prochains budgets APE, la part de la sous-consommation de l'enveloppe, estimée à 5 millions sur base des années précédentes (0,77% du budget total) ;
- rappeler la position d'intégration des subventions APE dans les politiques fonctionnelles et la nécessité de prévoir des accords de coopération pour les secteurs qui relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Arrêter le subventionnement d'employeurs jugés non prioritaires dans le non-marchand et dégager ainsi une marge budgétaire pour financer le solde des 24 millions.

La FGTB rappelle toutefois que les efforts en faveur de l'obtention du statut de travailleur salarié pour les accueillantes conventionnées ne peut se faire au détriment de l'accueil collectif qui reste sa priorité. ■